

CHARTRE ETHIQUE

CODE DE DEONTOLOGIE

DU CONSULTANT FORMATEUR INDEPENDANT (C.F.I.) ADHERENT DU S.I.C.F.O.R. SYNDICAT INDEPENDANT DES CONSULTANTS-FORMATEURS

**Tout consultant et/ou formateur indépendant adhérent du S.I.C.F.O.R.
s'engage à respecter le présent code de déontologie**

Titre 1

Ethique professionnelle

Tout membre du SICFOR s'engage à :

Art 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle :

- respect de la personne humaine
- indépendance de jugement et d'action
- honnêteté
- neutralité
- respect de la confidentialité professionnelle

Titre 2

Relations avec les clients, décideurs et financeurs

Tout membre du SICFOR s'engage à :

Art 2 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou de co-traitance.

Art 3 : Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation.

Art 4 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Art 5 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art 6 : Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.

Art 7 : Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix de la prestation.

Art 8 : Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art 9 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions.

Art 10 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art 11 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art 12 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

Art 13 : Tenir compte des différentes étapes de l'ingénierie pédagogique.

Titre 3

Relations avec les bénéficiaires des actions de formation

Tout membre du S.I.C.F.O.R. s'engage à :

Art 14 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Art 15 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art 16 : Garantir les bénéficiaires des actions de la confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Art 17 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, de droiture et de neutralité.

Art 18 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Art 19 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art 20 : S'interdire tout prosélytisme et manipulation mentale.

Titre 4

Relations avec la profession

Tout membre du S.I.C.F.O.R. s'engage à :

Art 21 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession de CFI.

Art 22 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences.

Art 23 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art 24 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art 25 : Ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client.

Art 26 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Art 27 : Respecter les décisions de l'Assemblée Générale du SICFOR.

Art 28 : En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin solliciter l'arbitrage du SICFOR.

Titre 5

Respect des Lois

Tout membre du S.I.C.F.O.R. s'engage à :

Art 29 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le livre 9 du code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir au courant de leur évolution.

Art 30 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art 31 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art 32 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.